

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ORSCHWIHR**

ARRÊTÉ N° 1/2023
Portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Marc ACKERMANN
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Orschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 25 mai 2020 ;

Considérant que M. ACKERMANN Marc a été élu premier adjoint ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n° 7/2020 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc ACKERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Marc ACKERMANN, premier adjoint, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives aux Finances, au Territoire, à l'Urbanisme et l'Environnement, ainsi qu'à l'Organisation technique et notamment pour :

- ✓ Finances : orientations financières et budgétaires de la commune ; préparation des décisions budgétaires et suivi de l'exécution du budget communal ;
- ✓ Territoire : prospective sur l'aménagement du territoire ; gestion des affaires foncières et du domaine public communal ; suivi des projets et de développement en lien avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ; entretien et maintenance de la voirie, des réseaux, des bâtiments et espaces verts de la commune ; suivi des travaux effectués sur la commune ;
- ✓ Urbanisme et Environnement : gestion de l'urbanisme règlementaire et opérationnel en lien avec le Service Instruction des Autorisations d'Urbanisme du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ; suivi des problématiques d'environnement en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire ; gestion des espaces naturels sensibles ; gestion du plan de prévention des risques et documents associés ;
- ✓ Organisation technique : gestion et entretien du parc de matériel roulant et de l'outillage.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc ACKERMANN, premier adjoint pour :

- ✓ Les pièces comptables et financières et notamment la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la liquidation et le recouvrement des recettes, la signature d'attestation et de certificats administratifs ;

- ✓ Les autorisations d'utilisation du sol et notamment les Certificats d'Urbanisme, les Déclarations Préalables, les Permis d'Aménager, les Permis de Construire, les Permis de construire Modificatifs, les Permis de Démolir et tous autres documents relatifs au droit du sol ;
- ✓ Les actes et correspondances relatifs au Territoire, à l'Environnement et à l'Organisation Technique ;
- ✓ Les légalisations de signature, l'authentification des copies, la correspondance et tout document administratif relatif à l'administration générale de la commune.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Marc ACKERMANN rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : La signature par Monsieur Marc ACKERMANN des pièces et actes relatifs aux fonctions susvisées devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Marc ACKERMANN, 1^{er} Adjoint, chargé des Finances, du Territoire, de l'Urbanisme et Environnement et de l'Organisation technique ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur ACKERMANN Marc sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Madame Bénédicte WEBER, second adjoint.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : L'arrêté n° 7/2020 du 25 mai 2020 est abrogé. Le présent arrêté est applicable à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 8 : Le Maire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Affiché et publié sur le site internet de la commune ;
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller ;
- Transmis au Comptable de la Collectivité.

Fait à Orschwihr, le 19 janvier 2022

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER

Notifié à l'intéressé le 19 janvier 2022

Signature de l'intéressé :

